

FNE-Formation 2021 : évolution et assouplissement pour 2022

Saisissez cette opportunité avec Multilangues Formation

Accès au dispositif simplifié

Pour qui ?

- Tous les salariés du privé en activité partielle ou partielle de longue durée
- Les entreprises en difficulté

Nouveauté - À compter du 01/07/2021, les entreprises en mutation¹ et/ou en reprise d'activité² deviennent également éligibles au FNE-Formation.

Jusqu'à 100% de prise en charge

Quel financement ?³

- Prise en charge à 100% par l'État des coûts pédagogiques pour les entreprises de -300 salariés
- De 70 à 80% pour les entreprises de +300 à 1000 salariés
- De 40 à 80% pour les entreprises de +1000 salariés
- Possibilité de bénéficier d'une aide complémentaire de la part de votre OPCO

Nouveauté - L'aide varie également en fonction du régime d'encadrement des aides financières choisi par l'entreprise.

Rebondir et se développer

Quelles formations ?⁴

- Toutes les formations centrées sur le développement des compétences
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La qualification ou la certification
- Le maintien dans l'emploi des salariés

Nouveauté : formations d'adaptation au poste de travail⁵

Se préparer aujourd'hui pour l'avenir

Calendrier

- Rétroactif au 1^{er} juillet 2021
- Jusqu'au 31 décembre 2022
- Pas de durée minimale au parcours de formation
- Durée maximale de 12 mois

Attention, date limite de dépôt des dossiers : début décembre

1 Entreprises en « mutation » : faire face à des mutations économiques ou technologiques importantes (transition écologique, énergétique, numérique) nécessitant de revoir son organisation.

2 Entreprises en « reprise d'activité » : avoir connu une baisse de son activité à l'occasion de la crise Covid-19 et connaître une reprise nécessitant un soutien par des actions de formation adaptées à ses besoins.

3 Les entreprises ayant atteint le plafond de 1,8 million d'euros d'aides de l'État dans le cadre du régime temporaire (sont exclus de ce plafond les subventions reçues au titre du FNE-Formation 2020, l'activité partielle et le prêt garanti par l'État ou « PGE ») - **peuvent bénéficier du FNE-Formation pour leurs projets** en adoptant le régime RGEC (Règlement Général d'Exemption par Catégorie).

4 Quelle que soit la modalité pédagogique choisie.

5 Notamment les formations obligatoires et réglementaires concourant à l'employabilité des salariés et à la reprise d'activité de l'entreprise et/ou du secteur.

